**CQP MAM ACCÈS AU DIPLÔME par la VAE**

**Validation des Acquis d’Expérience**

|  |
| --- |
| *« Toute personne justifiant d’une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l’article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l’article L. 6411-1 du Code du Travail. »*  la VAE est accessible à tous les publics, diplômés ou non, justifiant au minimum de  **1607 heures d’activité bénévole ou salariée**  en lien avec le référentiel de compétences du diplôme. |
|
| **Prérequis exigés à l’entrée en formation**  18 ans PSC1 Certificat médical. 2° DAN |
| **CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ**  Il faut prouver son expérience afin d’aller plus en avant dans la démarche VAE. C’est la demande de recevabilité  Il faut justifier d’une durée minimale (continue ou discontinue) de 1 607 heures d’expérience d’activité salariée, non salariée ou bénévole.  Pour le CQP MAM à la FFAAA  **CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION**  La demande de recevabilité en poche commence le plus gros du travail : la **rédaction du dossier de validation** (ancien Livret 2). Il faut démontrer par la rédaction de 6 fiches d’actions que vous avez, avec votre expérience, acquis des compétences qui correspondent à celles exigées par le référentiel du diplôme.  **Le dossier de VAE (livret 2) et l’accompagnement**  Le candidat peut obtenir un accompagnement méthodologique à l’élaboration du dossier de VAE. L’accompagnement n’est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.  Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu’il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises. |
| **ENTRETIEN AVEC LE JURY**  Après l’entretien, le jury délibère et vous recevez une notification :   * Validation complète (toutes les Unités Capitalisables), obtention du diplôme ; * Validation partielle ; * Non validation. |
| **AUTRES VOIES D’ACCÈS**  - CANDIDATURE LIBRE - INDIVIDUELLE VOIE D’ÉQUIVALENCE - QUALIF PROF Union Européenne |